

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

VU le code des ports maritimes et notamment ses article R. 121-2 et R. 611-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert de compétences au Département de la Vendée du port des Brochets, du port des Champs et du port du Bec (L'Epoids) ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-dde-920 du 6 décembre 1978 portant concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée l'exploitation, l'entretien et l'amélioration du port de pêche des Brochets sur la commune de Bouin ;

Vu l'arrêté n°85-dde-A.Mar du 17 juillet 1985 portant concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée de l'établissement, l'entretien et l'exploitation d'une cale sur la rive droite du port des Champs ;

VU l'avis du conseil portuaire lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2006 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil Général de la Vendée, en tant qu'autorité portuaire d'établir un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison pour le port des Brochets, des Champs et du Bec (L'Epoids) ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires, applicable dans les ports des Brochets, des Champs et du Bec (l'Epoids), figurant en annexe est approuvé.

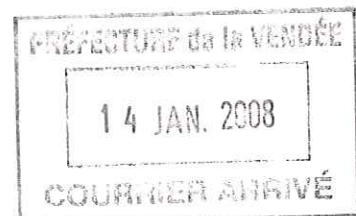
ARTICLE 2 : Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicable au port des Brochets, au port des Champs et au port du Bec (L'Epoids) est mis à disposition du public au centre de marée de l'Herbaudière et sur le site Internet de la Chambre de Commerce et d'Industrie à l'adresse suivante : www.vendee.cci.fr au bureau du surveillant de port des ports de la baie de Bourgneuf à Fromentine et sur le site Internet du Conseil Général de la Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.fr

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur des Infrastructures Routières et Maritimes et le surveillant de port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Préfet de la Vendée, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, au Maire de Bouin, commune sur laquelle est située le port des Brochets ainsi que le port des Champs, au Maire de Beauvoir-sur-Mer, commune sur laquelle est située le port du Bec (l'Epoids), publié au bulletin officiel du Conseil Général de la Vendée et affiché au bureau du surveillant de port à Fromentine.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 11 JAN. 2008
Le Président,

Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur des Infrastructures
Routières et Maritimes,

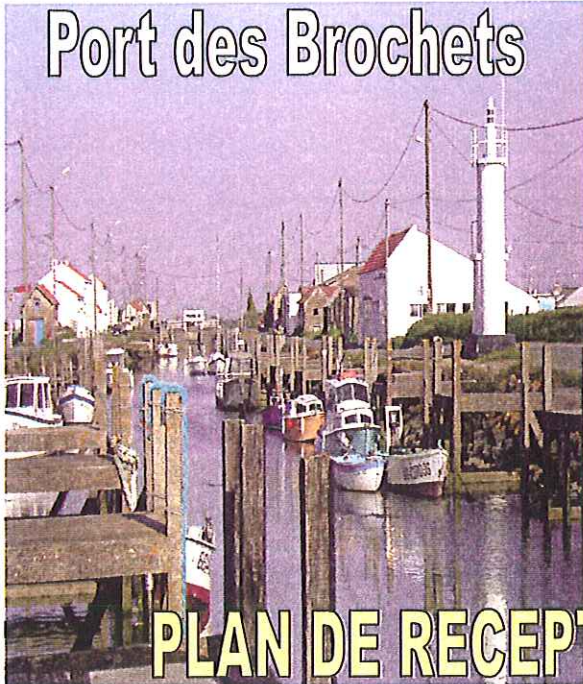

Jean-Claude VICHET



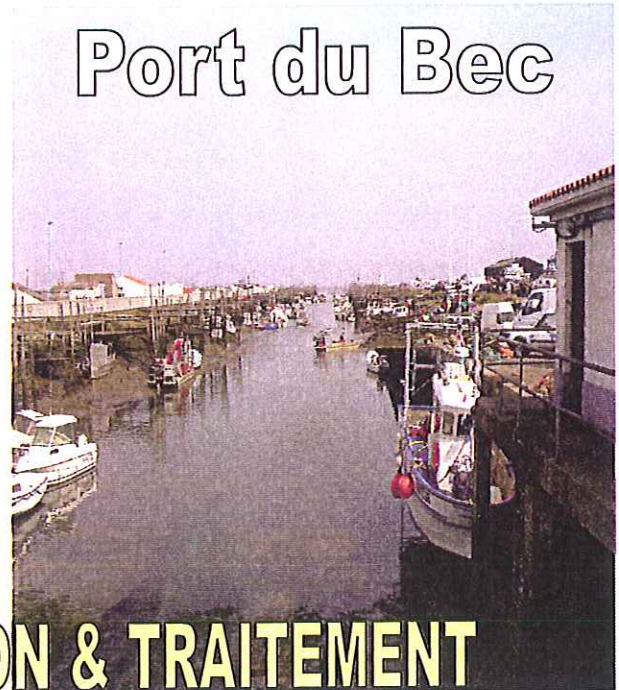
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Port des Brochets



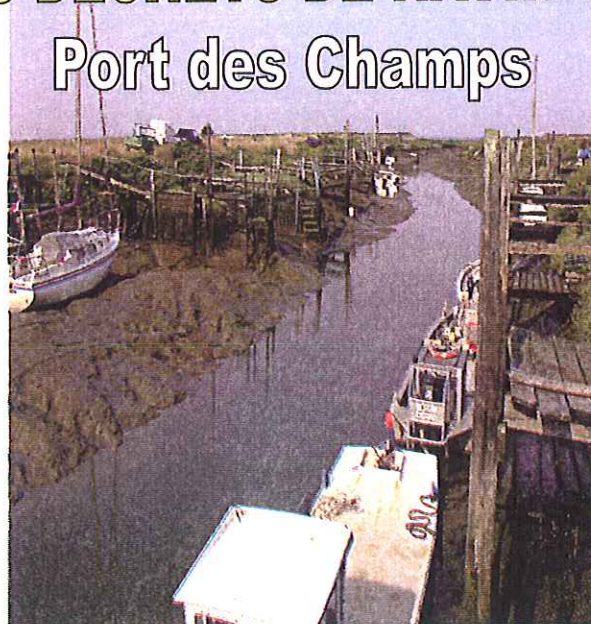
Port du Bec



PLAN DE RECEPTION & TRAITEMENT

DES DECHETS DE NAVIRES

Port des Champs



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VENDEE
POLE MARITIME – email : equipements@vendee.cci.fr
16 rue Olivier de Clisson - BP 49
85002 LA ROCHE SUR YON Cedex
Tél. : 02.51.45.32.51 / 02.51.45.32.52 Fax : 02.51.45.32.90

CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE
SERVICE MARITIME
BP 50388
85108 LES SABLES D'OLONNE Cedex
Tél. : 02.51.21.42.06 Fax : 02.51.23.81.99



CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE
DE LA VENDEE



VENDEE
CONSEIL GENERAL

Plan de réception et de traitement des déchets de navires
Port des Brochets - Port des Champs –
Port du Bec (L'Epoids)



SOMMAIRE

1.	GENERALITES.....	4
1.1.	OBJET DU PLAN.....	4
1.2.	RESUME DE LA LEGISLATION APPLICABLE.....	4
2.	PRESENTATION DES PORTS DE LA BAIE DE BOURGNEUF : Les Brochets, Les Champs, Le Bec (L'Epoids).....	5
2.1.	PORT DES BROCHETS.....	5
2.2.	PORT DES champs.....	5
2.3.	PORT DU BEC (l'Epoids).....	6
3.	RECENSEMENT DES BESOINS.....	11
3.1.	Port des brochets – PORT DES CHAMPS – PORT DU BEC -.....	11
3.1.1.	DECHETS SOLIDES.....	11
3.1.2.	DECHETS liquides.....	11
4.	MODE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS.....	12
4.1.	PORT DES BROCHETS.....	12
4.2.	PORT DES champs – pORT DU BEC –.....	12
5.	TARIFICATION DES PRESTATIONS.....	13
5.1.	TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR LE PORT DES BROCHETS.....	13
5.2.	TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR LE PORT DES champs.....	13
5.3.	TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR LE PORT DU BEC (L'EPOIDS).....	13
6.	DISPOSITIONS POUR L'AMELIORATION DU PLAN.....	13
6.1.	TRAITEMENT DES DYSFONCTIONNEMENTS.....	13
6.2.	Procédure de consultation permanente.....	14
6.3.	EVOLUTION DU PLAN.....	14



1. GENERALITES

1.1. OBJET DU PLAN

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires pour les ports des Brochets, des Champs, et du Bec (l'Epoids) est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers de ces ports de connaître les dispositions prises par les ports en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du surveillant de port à Fromentine, au centre de marée de l'Herbaudière, sur le site internet de la C.C.I. à l'adresse suivante : www.vendee.cci.fr et sur le site internet du Conseil Général de la Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.fr

1.2. RESUME DE LA LEGISLATION APPLICABLE

Le présent plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison constitue une mesure d'application de la directive 2000/59 adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2000/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de pouvoir disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mis à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 €.
- enfin de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.



2. PRESENTATION DES PORTS DE LA BAIE DE BOURGNEUF : Les Brochets, Les Champs, Le Bec (L'Epoids)

2.1. PORT DES BROCHETS

Le port de pêche des Brochets est un port départemental. L'autorité concédante est le Conseil Général de la Vendée.

Par arrêté préfectoral n°78-dde-920 du 6 décembre 1978, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée en est concessionnaire. Elle assure l'exploitation, l'entretien et l'amélioration du port de pêche des Brochets conformément au cahier des charges de la concession annexé à l'arrêté préfectoral n°78-dde-920 du 6 décembre 1978.

Le port des Brochets, situé sur la Commune de Bouin, forme un canal assez long entre des perrés de pierre. Sur les deux rives, se trouve une multitude de petits appontements. Le port dispose de deux cales réservées aux professionnels. (cf. plan n° 1)

Le port des Brochets comporte :

- ❖ 28 estacades bois,
- ❖ 49 appontements béton,

répartis de la façon suivante :

- ❖ 2 pour la pêche,
- ❖ 11 pour les ostréiculteurs,
- ❖ 64 pour la Plaisance.

2.2. PORT DES CHAMPS

Le port des Champs est un port départemental. L'autorité concédante est le Conseil Général de la Vendée eu égard au procès-verbal de remise au Département de la Vendée du domaine public maritime constituant le port des Champs en date du 3 novembre 1987.

L'établissement, l'entretien et l'exploitation d'une cale sur la rive droite du port des Champs a été concédé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée conformément à l'arrêté n°85-DDE-A.Mar du 17 juillet 1985.

Situé au sud de l'étier des Brochets (commune de Bouin), le port des Champs est un petit port ostréicole constitué de 70 appontements, dont 3 appontements réservés aux professionnels. (cf. plan n° 1)



2.3. PORT DU BEC (L'EPOIDS)

Le port du Bec (ou de l'Epoids) est un port départemental. L'autorité concédante est le Conseil Général de la Vendée eu égard au procès-verbal de remise au Département de la Vendée du domaine public maritime constituant le port de l'Epoids en date du 3 novembre 1987

Ce port est situé sur l'étier du Dain (cf. plan n° 1). Il est le plus important port de pêche sur la côte continentale de la Baie de Bourgneuf.

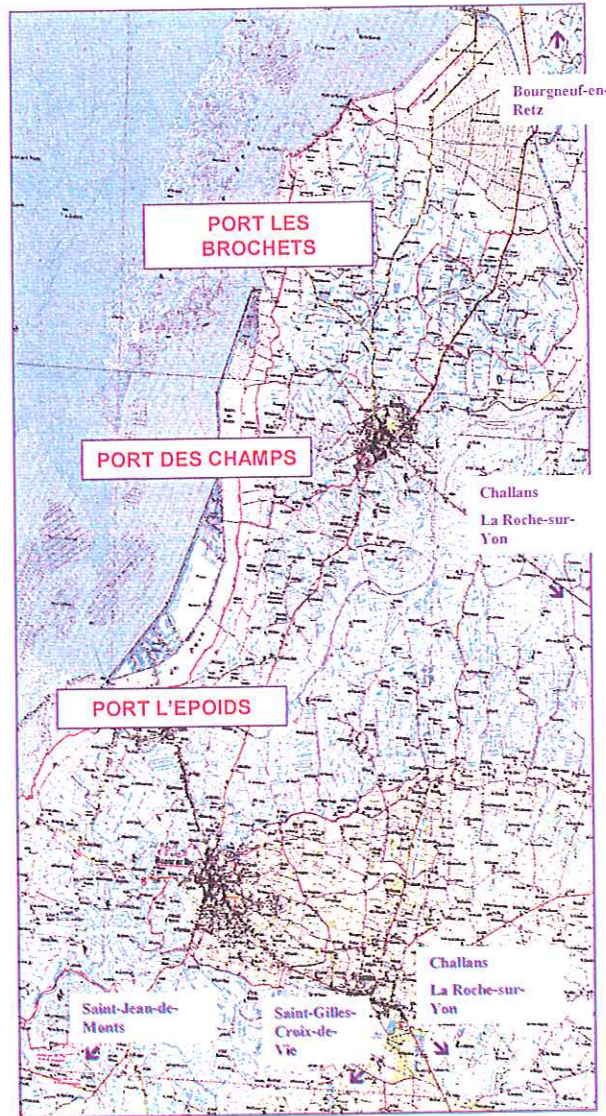
Il est constitué de :

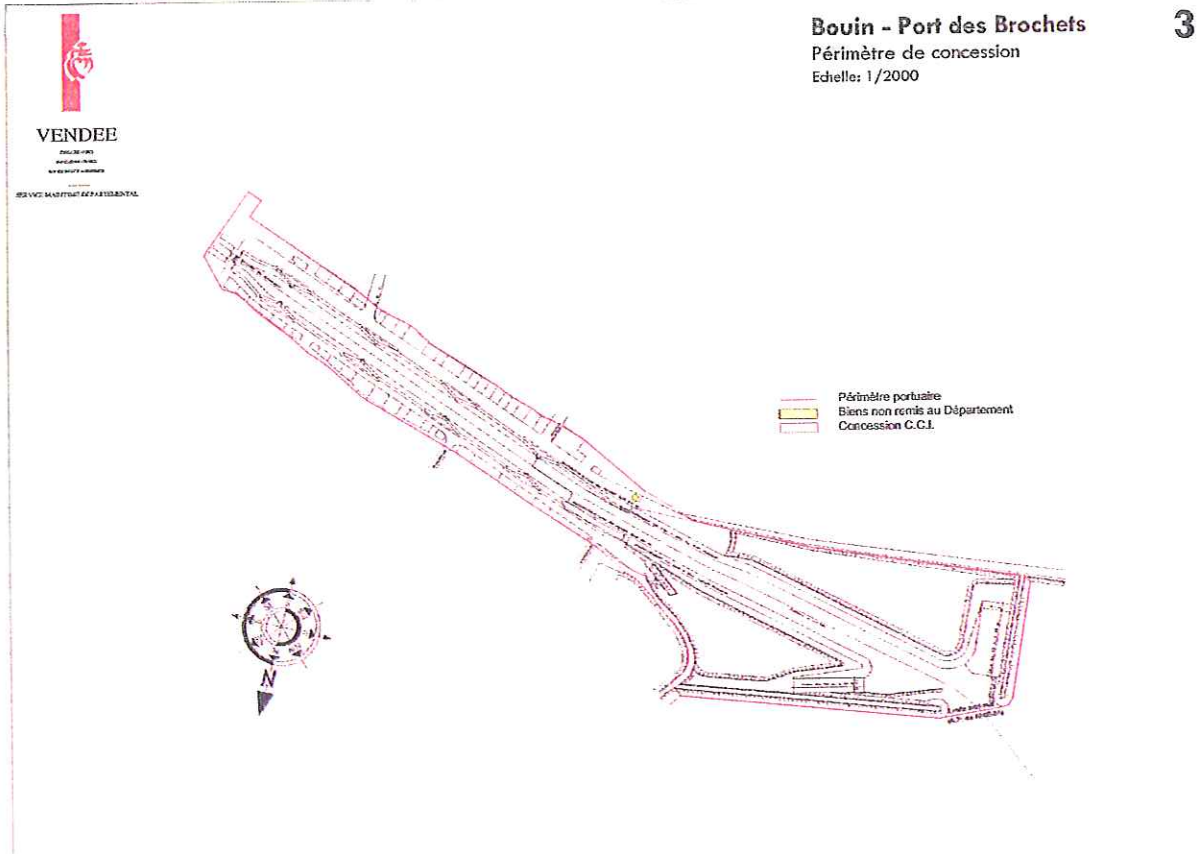
- ❖ 100 pontons dont 80 dédiés à la pêche,
- ❖ 2 cales,
- ❖ postes à carburant.

La gestion du port est assurée par le Conseil Général de la Vendée.



Plan 1







VENDEE

LE DÉPARTEMENT
DE LA VENDEE

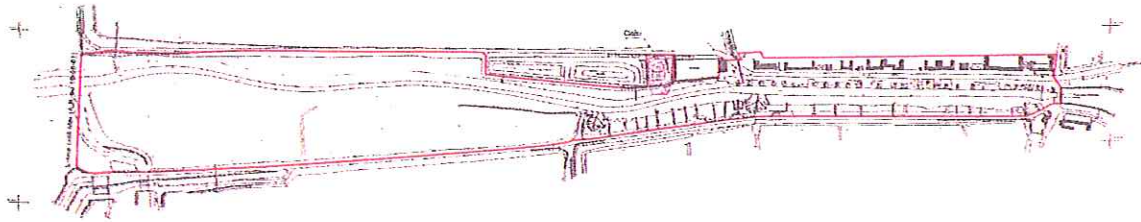
LE DÉPARTEMENT EST UN TERRITOIRE D'AMÉNAGEMENT

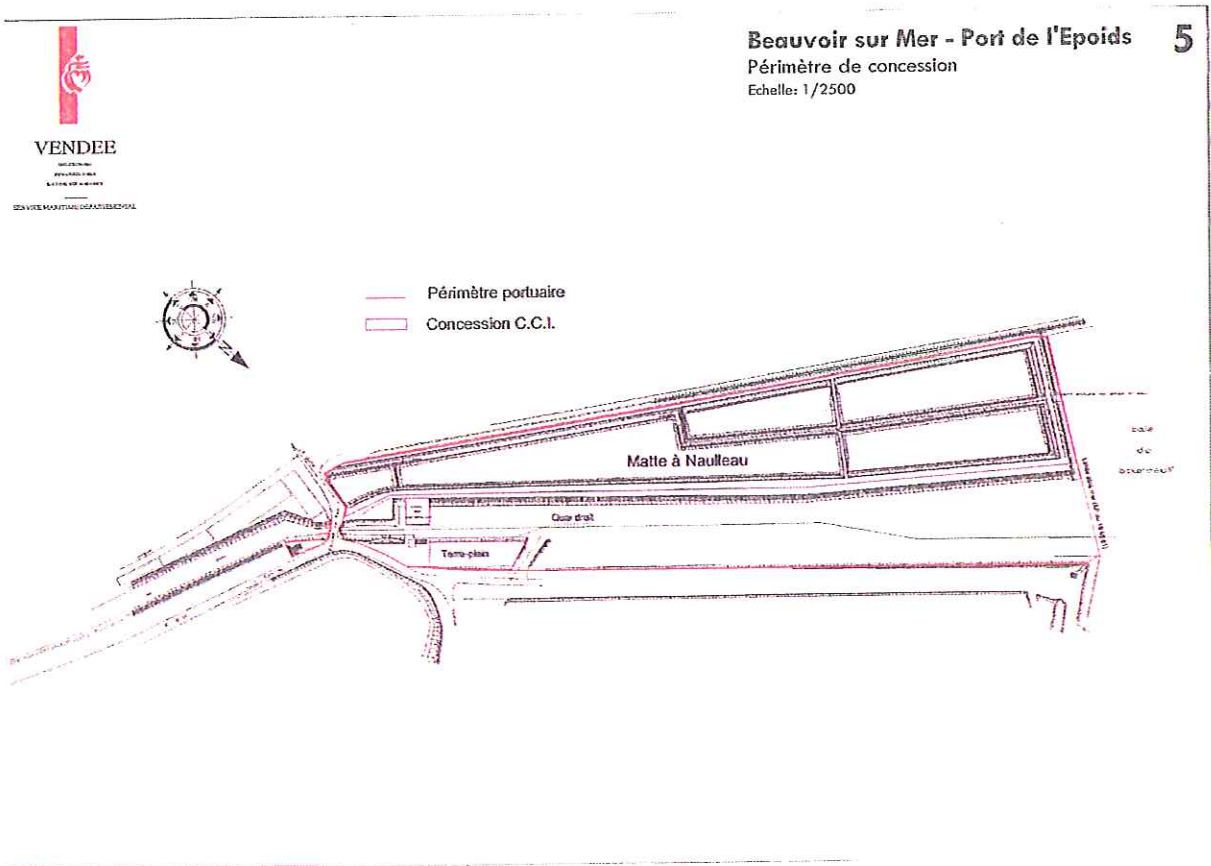
Bouin - Port des Champs
Périmètre de concession
Echelle: 1/2500

4



— Périmètre portuaire
— Concession C.C.I.







3. RECENSEMENT DES BESOINS

3.1. PORT DES BROCHETS – PORT DES CHAMPS – PORT DU BEC -

3.1.1. DECHETS SOLIDES

Déchets ménagers :

Ce sont des déchets solides issus principalement de la vie interne du bateau de pêche : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers, cartons...

Déchets professionnels :

Ce sont essentiellement des déchets de :

- Chaluts,
- Casiers,
- Cordage,
- Flotteurs,
- Filets...

Déchets de ferraille :

Ce sont des déchets principalement composés de :

- Funes
- Chaînes...

Déchets Industriels Spéciaux (DIS) tels que :

- Batteries,
- Filtres à huile,
- Chiffons souillés,
- Pots de peinture,
- ...

3.1.2. DECHETS LIQUIDES

Les huiles usagées :

Il s'agit essentiellement des huiles issues des vidanges des navires de pêche.

Les eaux de cales machines :

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures. Elles sont exploitables à froid et stockées à bord dans des ballasts.

Les eaux de vanne :

Ce sont les eaux usées issues des sanitaires et des cuisines du navire de pêche.



4. MODE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

4.1. PORT DES BROCHETS

Déchets ménagers :

- Le traitement est assuré directement par les professionnels.

Déchets professionnels :

- Les déchets sont entreposés sur le terre-plein.
- La collecte est effectuée par le prestataire (prestataire n°1 - cf annexe 4).
- Le prestataire dépose ensuite ces déchets en déchetterie.

Déchets de ferraille (funes, chaînes) :

- Les déchets sont entreposés sur le terre-plein.
- La collecte est effectuée par le prestataire . (prestataire n°1 - cf annexe 4).
- Le prestataire dépose ensuite ces déchets en déchetterie.

Déchets Industriels Spéciaux (DIS) :

- La gestion de ces déchets est assurée directement par les professionnels.

Huiles usagées :

- La gestion de ces déchets est assurée directement par les professionnels.

Les eaux de cales machines :

- La gestion de ces déchets est assurée directement par les professionnels.

Les eaux de vanne :

- La gestion de ces déchets est assurée directement par les professionnels.

4.2. PORT DES CHAMPS – PORT DU BEC –

Pour ces deux ports, l'ensemble des déchets est géré par les professionnels.



5. TARIFICATION DES PRESTATIONS

5.1. TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR LE PORT DES BROCHETS

La C.C.I. a choisi de ne pas appliquer de tarifs.

5.2. TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR LE PORT DES CHAMPS

Le Conseil Général de la Vendée a choisi de ne pas appliquer de tarifs.

5.3. TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR LE PORT DU BEC (L'EPOIDS)

Le Conseil Général de la Vendée a choisi de ne pas appliquer de tarifs.

6. DISPOSITIONS POUR L'AMELIORATION DU PLAN

6.1. TRAITEMENT DES DYSFONCTIONNEMENTS

En cas de dysfonctionnement sur l'une ou l'autre des prestations de collecte et de traitement des déchets, les clients sont invités à prendre contact avec les services suivants :

CCI de la Vendée – Centre de Marée de l'Herbaudière
Contact : Jean-Philippe DAMOUR
Tél : 02.51.39.26.62 / Fax : 02.51.39.98.65
criee.herbaudière@vendee.cci.fr

Surveillant de port
Monsieur Jean-Bernard MORINEAU
Tél : 06.07.74.84.65
Gare maritime de Fromentine
85550 LA BARRE DE MONTS

Leur demande sera prise en compte, une solution sera recherchée en commun et des actions d'amélioration engagées.

Un registre numéroté est mis à la disposition des usagers du port au bureau du surveillant de port à Port – Fromentine.

Une réponse écrite de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou du Conseil Général de la Vendée sera apportée à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances seront mises à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.



6.2. PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE

Les questions relatives à la collecte et au traitement des déchets sont abordées lors des réunions du conseil portuaire des ports de la baie de Bourgneuf (les Brochets, les Champs, l'Époids).

Des réunions ont lieu en tant que de besoin entre l'exploitant du port (la C.C.I. ou le Conseil Général de la Vendée), les usagers et les entreprises participant à la collecte.

6.3. EVOLUTION DU PLAN

Le plan de collecte et de traitement des déchets évolue régulièrement en fonction des évènements suivants :

- Actions correctives de dysfonctionnements ou actions préventives pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets.
- Mise en service de nouvelles infrastructures.
- Evolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types de déchets ou une augmentation du volume de déchets.

Dans ce cas, un nouveau plan est rédigé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et le Conseil Général de la Vendée, puis est soumis à l'approbation du Président du Conseil Général et enfin est communiqué au Préfet de la Vendée.

A titre d'information, les évolutions envisagées pour 2007 sont :

- Une limitation voire une interdiction des dépôts sauvages.

PLAN DE RECEPTION & TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES

ANNEXE 1 : FICHE PRATIQUE DES DECHETS SOLIDES – PORT DES BROCHETS

Déchets à traiter	Entreprise(s) en charge de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte	Qui appeler en cas de problème ?	Quantités collectées et traitées en 2006
Déchets ménagers		Pas d'élément Gestion assurée par les professionnels		–
Déchets professionnels (chaluts, casiers, cordage, flotteurs, filets)	COVED	- Déchets entreposés sur le terre-plein - Collecte par le prestataire qui dépose les déchets en déchetterie	CCI de la Vendée – Centre de Marée de l'Herbaudière Tél : 02.51.39.26.62	–
Déchets de ferraille	COVED	- Déchets entreposés sur le terre-plein - Collecte par le prestataire qui dépose les déchets en déchetterie	CCI de la Vendée – Centre de Marée de l'Herbaudière Tél : 02.51.39.26.62	–
Déchets Industriels Spéciaux dangereux (filtres à huile, chiffons souillés, pots de peinture)		Pas d'élément Gestion assurée par les professionnels		–



PLAN DE RECEPTION & TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES

ANNEXE 2 : FICHE PRATIQUE DES DECHETS SOLIDES PORT DES CHAMPS – PORT DU BEC –

Déchets à traiter	Entreprise(s) en charge de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte	Qui appeler en cas de problème ?
Déchets ménagers		Pas d'élément Gestion assurée par les professionnels	
Déchets professionnels (chaluts, casiers, cordage, flotteurs, filets)		Pas d'élément Gestion assurée par les professionnels	
Déchets de ferraille		Pas d'élément Gestion assurée par les professionnels	
Déchets Industriels Spéciaux dangereux (filtres à huile, chiffons souillés, pots de peinture)		Pas d'élément Gestion assurée par les professionnels	



PLAN DE RECEPTION & TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES

ANNEXE 3 : FICHE PRATIQUE DES DECHETS LIQUIDES PORT DES BROCHETS - PORT DES CHAMPS – PORT DU BEC –

Déchets à traiter	Entreprise(s) en charge de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte	Qui appeler en cas de problème ?
Huiles usagées		Pas d'élément Gestion assurée par les professionnels	
Eaux de cales de machines		Pas d'élément Gestion assurée par les professionnels	
Eaux de vanne		Pas d'élément Gestion assurée par les professionnels	



PLAN DE RECEPTION & TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES

ANNEXE 4: COORDONNEES DES PRESTATAIRES EXTERIEURS ET SERVICES PROPOSES

	NOM	ADRESSE	COORDONNEES
PRESTATAIRE N°1	COVED	2 rue Essepes 85160 SAINT JEAN DE MONTS	Tel : 02.51.59.06.66